

ASSOCIATION LIPRODHOR INTERNATIONALE

Compte-rendu de l'ASSEMBLEE CONSTITUANTE du 13 Juillet 2002

Suite à l'initiative et invitation des membres de la LIPRODHOR vivant à Lyon, en concertation avec le Conseil d'Administration de la LIPRODHOR, les membres de la LIPRODHOR de la Diaspora ont organisée une journée de concertation et d'information en vue d'une mise en place d'une Association de Défense des droits humains leur permettant de poursuivre leur engagement dans la lutte pour la Défense et la Protection des Droits de l'Homme. La journée comportait deux parties : une matinée pour réunion des les membres de la LIPRODHOR appartenant à la Diaspora et l'après midi une conférence débats sur l'état des Droits de l'Homme au Rwanda et dans les Grands lacs.

La réunion des les membres de la LIPRODHOR, réunion commuée en Assemblée Constituante a eu lieu à rue de Chavril, 69005 Lyon ; le 13 juillet 2002

PARTICIPANTS :

1. BIZIREMA Augustin à Belgique ; Tél :
2. HABIMANA Théoneste à rue André Chenier 69120 Lyon France Tél :
3. KAREGE Anicet à Lyon France
4. IHOZA Bernadette à Lyon France
5. MUKAMUTONI Antoinette à Lyon France
6. Ndungutse Evariste à Parkstraat, 47 ; 1800 Vilvoorde Belgique
7. Mademoiselle Nyirabagisha à Belgique
8. RUTAREMARA Jariel Lyon France

ORDRE DU JOUR

La journée était organisée en deux parties :
La matinée pour l'Assemblée constituante :

- 1 Raisons et opportunité de la création d'un cadre de Défence des Droits humains pour les membres de la LIPRODHOR vivant dans la Diaspora.
2. Nature et cadre à mettre en place : - Réseau, - Section internationale - Anthène de la LIPRODHOR ; un choix et une décision sont à prendre.
3. Examen et adoption du Projet de Statuts
4. Election d'un Conseil d'Administration

L'après-midi : Informations et débats sur la situation des Droits humains au Rwanda et dans les Grands Lacs

1. Introduction
2. Intervention d'André BARTHELEMY
3. Intervention de Mr Marie Bruno DUFFE
4. Intervention de Mr Théoneste HABIMANA
5. Intervention de Mr Jariel RUTAREMARA
- 6 Débats
6. Coctail

DEROULEMENT

La journée a commencé à 10 H.

1. Ouverture et Historique de la journée

Les travaux ont été lancés par Mr Théoneste Habimana un des promoteurs de la réunion qui a souhaité la bienvenue aux participants et a présenté l'ordre du jour qui a été adopté en y ajoutant le chapitre des divers .

Mr Habimana a fait un rappel de la naissance et de l'évolution de la LIPRODHOR : Ligue Rwandaise pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme"de ce nom depuis le 13 juin lors du changement de la référence "chrétienne"de "LICHREDHOR" : Ligue Chrétienne de Défense des Droits de l'Homme au Rwanda constituée le 9 juin 1991.

Les objectifs de la LIPRODHOR sont :

- agir en faveur de la promotion des droits et libertés fondamentaux de la personne reconnus par la communauté nationale ;
- concourir à ce que les différentes Institutions du pays offrent leur protection physique, morale et judiciaire à tout individu vivant sur le territoire national ;
- collaborer étroitement avec des organismes nationaux et internationaux œuvrant à la sauvegarde et la protection des droits humains.

La structure de la LIPRODHOR comprend 4 organes statutaires: l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration , le Collège des Commissaires aux Comptes, et le Secrétariat Exécutif. Son siège est à Kigali au Rwanda.

Le Plan d'action de la LIPRODHOR compte passer par des programmes et projets : CDIPG : Centre de Documentation et d'Information sur les procès du Génocide au Rwanda;
SIDHO : Sensibilisation des autorités d'Instances de base aux droits de l'Homme ;
PSDPC : : Programme de suivi des Détentions dans les Prisons et Cachots. ;
CAS : Centralisation, Analyse, et Suivi des requêtes de la Population ;
ODHHR : Observatoire des Droits de l'Homme au Nord Ouest du Rwanda ;
TIEDH : Troupe Itinérante d'Education aux Droits humains ;

Quant aux et moyens nécessaires la LIPRODHOR tire ses ressources du Bénévolat des membres dont les compétences oeuvrent plusieurs domaines, des Cotisations des membres don't la valeur reste symbolique, et les Appuis financiers dans le cadre de son partenariat national et international (Afrique, Amérique, europe).

Projet de mise en place d'une Section Internationale

Dans la deuxième partie de son intervention Mr Habimana a présenté le Projet de la mise en place d'une Section Internationale de la LIPRODHOR dont le siège serait en Europe. Cette formule étant celle proposée aux débats de la réunion pour décider d'un cadre de référence pour la poursuite des engagements dzes membres de la LIPRODHOR. Selon les informations disponible, la LIPRODHOR compte aujourd'hui 20 membres répartis en Allemagne, Amérique du Nord, Belgique, France, Hollande, Italie et Norvège pour des raisons variées. C'est à ces personnes qu'est principalement destinée la structure envisagée

pour leur permettre de poursuivre leur militantisme des droits humains. d'autant plus que cela est prévu dans les statuts la LIPRODHOR .

Concernant les objectifs, cette structure aurait pour rôle - d'informer les membres sur la situation des droits de l'Homme au Rwanda, - créer et maintenir le militantisme des droits de la personne humaine par les membres, - développer un réseau d'informations avec les nouvelles technologies de communication, - renforcer la société civile rwandaise, - organiser des sessions de formation et d'échanges sur les droits de la personne pour ses membres, - collecte d'informations sur les médias internationaux pour le suivi d'actualité internationale.

Pour réaliser ces objectifs la structure aurait principales activités: - le travail de lobbying en épaulant le siège de Kigali, - collecte de fonds pour les projets au Rwanda, - organiser des sessions de formation en faveur de ses membres et des sessions d'information pour faire connaître la LIPRODHOR à l'étranger et étendre le champs de ses partenaires classiques aux écoles, églises et autres organisations, - participer aux colloques et conférences sur les droits de l'homme, - mener une campagne de sensibilisation sur les libertés et droits fondamentaux de la personne pour la diaspora rwandaise.

En conclusion il faut lever un déficit de permettre aux membres de la diaspora en général et des réfugiés en particulier de lutter pour les droits de la personne face à l'exclusion découlant des dispositions réglementaires qui se mettent en place au Rwanda.

C'est sur base de ces considérations qu'un projet de Statuts est proposée à l'assemblée. Ce projet suscite deux courants de réaction à savoir: - crainte des représailles à l'endroit de la LIPRODHOR , et - le soutien à la mise en place d'un outil d'intervention au cas où les Associations des droits de l'Homme continuent à être muselées.

2. Nature et cadre à mettre en place : Réseau, - Section internationale - Antenne de la LIPRODHOR ; un choix et une décision à prendre

C'est sur base de la partie introductive que se sont déroulés les discussions des participants.

Les débats se sont focalisés sur le statut de la nouvelle structure vis à vis de la LIPRODHOR. Deux positions se sont dégagées - création d'une structure autonome et indépendante de la LIPRODHOR - crainte de voir l'opinion publique considérer ladite structure comme rivale et concurrente la LIPRODHOR et le gouvernement rwandais la prendre comme une organisation politique, *ou réactionnaire à la politique rwandaise vis à vis de la société civile.*

Pour lever les équivoques et les inquiétudes, il a été précisé à travers les différentes interventions que - par lettre du 15/03/02, le Président de la LIPRODHOR a communiqué la position du Conseil d'Administration en sa séance du 27/02/2002 qui a approuvé le souhait des membres de la LIPRODHOR de se rencontrer. D'où le mandat en ces termes: "Ainsi, nous avons le plaisir de vous demander de faire le nécessaire pour vous concerter entre les membres et mettre en place une structure vous permettant de travailler. Nous vous prions de nous tenir au courant de vos différents pas et de vos préoccupations."

Cette position du Conseil d'Administration ainsi que les dispositions des partenaires contactés et qui, sont prêts à soutenir une structure autonome soit-elle, qui puisse agir et réagir

en toute liberté, auxquels s'ajoutent d'autres arguments et considérations d'ordre stratégique et juridique évoqués séance tenante ont amené les participants à un consensus pour la mise en place d'une structure autonome et indépendante. *Il faut une structure qui permette d'agir et réagir en toute liberté et en toute circonstance sans répercussion sur la LIPRODHOR tout en étant à l'abri des pressions sur celle-ci*

C'est sur les cendres de cette proposition de création d'une Section Internationale qu'est née La LIPRODHOR INTERNATIONALE sur décision des participants en conclusion de leurs débats.

3. Examen et adoption du Projet de Statuts

Créée et baptisée "LIPRODHOR INTERNATIONALE", les participants sont ensuite passés à l'examen de ses futurs statuts. Pour ce faire ils ont adopté comme documents de travail le projet de Statuts élaborés pour la "Section Internationale de la LIPRODHOR " et les Statuts de la LIPRODHOR qui ont permis aux participants d'adopter une vingtaine d'articles qui vont régir la jeune Association qui venait de naître. Le texte final sera mis en annexe du présent compte-rendu.

4. Election d'un Conseil d'Administration

Pour permettre à l'Association d'être opérationnelle, les Participants ont décidé de lui doter d'un Conseil d'Administration

Les élections se sont déroulées par écrit en un seul tour et le scrutin a donné les résultats suivants :

- Président : Mr Théoneste HABIMANA
- Vice-président : Mr Augustin BIZIREMA
- Secrétaire Général : Mr Anicet KAREGE
- Trésorier : Mlle Annonciata IHOZA

Cet organe le second de l'Association a reçu pour mission d'entamer les contacts pour la reconnaissance officielle par les autorités compétentes et d'informer la LIPRODHOR de la naissance de la LIPRODHOR INTERNATIONALE et de diffuser le Communiqué sanctionnant les travaux de cette Assemblée Constituante.

Conférence débats sur la situation des droits de l'homme au Rwanda et dans la région des Grands Lacs.

À l'issue de l'Assemblée Constituante de la LIPRODHOR INTERNATIONALE l'avant midi; l'après midi a été consacré à des interventions et échanges sur la situation des Droits de l'Homme dont le déroulement a été le suivant :

- Introduction
- Intervention de Mr André BARTHELEMY
- Intervention de Mr Marie Bruno DUFFE
- Intervention de Mr Théoneste HABIMANA
- Intervention de Mr Jariel RUTAREMARA
- Débats
- Cocktail

Déroulement

La séance avait pour modérateur Mr Augustin Bizirema qui entre-temps venait d'être élu Vice-président de l'Association qui venaient

1.Introduction

Elle a été faite par Mr Théoneste HABIMANA qui venait par ailleurs d'être élu président du Conseil d'administration de la LIPRODHOR INTERNATIONALE . Dans son mot il a remercié les participants

Dans son mot d'introduction, Mr Habimana a informé les participants de la naissance stratégique de la LIPRODHOR INTERNATIONALE et en a présenté les membres du Conseil d'Administration qui venaient d'être élu.

Il a ensuite présenté les intervenants (voir ordre du jour ci dessus) au cours de cet après -midi consacré aux échanges-débats sur les droits de l'homme au Rwanda et dans la Région des Grands Lacs.

2 Intervention de Mr André BARTHELEMY

Dans son intervention Mr BARTHELEMY a d'abord rappelé son premier contact avec le Rwanda et sur invitation de Mr Théobald RUTUHUNZA, et ses rencontres avec les autres membres cofondateur de la LIPRODHOR. Il a fait éloge du Fondateur de la LIPRODHOR et a fait un appel aux participants pour répondre à ses besoins actuels dont le projet de stage en vue pour lui à Lyon.

S'agissant de la Région des Grands Lacs, Mr André a parlé de sa récente mission au Congo où il a trouvé un peuple en souffrance, compte tenu des comportements qu'il a décrits : comportement des militaires de l' APR et de l'Armée ougandaise, comportement de la MONUC et la communauté internationale, comportement des autorités, et comportement la population qui vit dans la résignation et l'abandon total.

La recherche de solutions tarde à aboutir.

Pour lui la situation au Rwanda montre qu'il y a une pression qui s'exerce sur le Président Kagame et on remarque son isolement progressif. Il s'est félicité des réalisations de la LIPRODHOR qui garde ses positions modérées et poursuit ses objectifs malgré le climat peu favorable aux Associations de défense des droits de l'homme.

Pressé de partir le plus vite , Mr André a réuni trois réactions des participants : - une suggestion à la LIPRODHOR pour accomplir sa mission face à la situation actuelle ; - rôle de la MONUC dont il a été dit qu'il n'a pas de moyens nécessaires et efficace à sa disposition ; - la misère du peuple congolais qui découle du pillage et rapporte au Général Kagame une richesse personnelle de 30 millions par mois a indiqué un participant bien informé .

3. - Intervention de Mr Marie Bruno DUFFE

Il a livré à l'assistance ses réflexions découlant des missions effectuées au Rwanda en 2001, missions d'appui à la LIPRODHOR dans le cadre du suivi des procès du Génocide.

Une impression se dégage que quelque chose va basculer, car pendant longtemps, les gants avaient perdus la parole, souffraient de l'impuissance à parler, mais il ya un début de la reprise de la parole. La parole individuelle va pouvoir casser la parole du public et susciter l'interrogation sur le vécu de la personne.

Il y a eu instrumentalisation du sentiment du génocide, procès à la Communauté internationale dans les milieux de Kigali proche du pouvoir et des actions militaires au lieu des actions de justice et de réconciliation.

Par ailleurs il y a fatigue des procès du génocide qui avancent à pas de tortue. Le recours à la traditionnelle "Gacaca pour en faire des Juridictions Gacaca institutionnalisées est un instrument mais son efficacité découlera de la procédure et la manière d'investigations qui devraient permettre de parler et de se libérer.

Il est à relever que le discours du pouvoir et le silence des populations ont conduit à des génocides, et le risque d'entretenir des sentiments négatifs

MONSIEUR Bruno a donné deux conseils aux Associations de défense des droits de l'Homme au Rwanda :

1° Prudence politique pour ne pas être identifiée à des opposants politiques.

2° Eviter toute provocation politique ; développer des structures stratégiques qui permettent l'autoprotection.

Pour lui, la création d'une structure internationale de la LIPRODHOR est porteuse d'espoir. Elle peut bénéficier de plusieurs points d'appui et de réseaux d'associations de défense des droits de l'Homme. Elle peut s'appuyer sur "Agir ensemble, sur l'Institut International des droits de l'homme. Ainsi donc la LIPRODHOR devient pluraliste et pour ne pas s'essouffler, il faut être clair.

Evoquant ses récentes missions au Kosovo et au Congo, il a souligné que l'opposition entre communautés ainsi qu'entre groupes ethniques est utilisé comme moyen de contrôle par l'Etat. Ainsi les situations d'urgences , constituent de nouvelles sources de financement , tel le cas de l'introduction des "Imidugudu" sans préparation ni lendemain au Rwanda.

Il s'avère donc que le contexte de résistance de la société civile est la lutte pour les droits humains au Rwanda aujourd'hui et demain.

Répondant à la question relative à l'efficacité et à la performance des juridictions "Gacaca", Mr Bruno a relevé que la réglementation de "Gacaca" constitue une récupération par l'autorité d'une démarche sociale à caractère régulateur et réconciliateur dans la société. Elles constituent désormais un outil formalisé, réglementé, alors que dans sa démarche historique, elles étaient considérées comme une justice de proximité, imitée aussi aux différents de proximité ou familiaux.

Pour certains participants, il n'y avait d'autres alternatives, alors que pour d'autres, c'est un essai de rattrapage puisque le Gouvernement s'est piégé, en lissant opérer des ramassages de gens en masse et en les gardant tant d'années dans les prisons rejetant toute aide extérieur dans la recherche de solutions telle l'assistance des juristes étrangers.

Pour conclure il a été retenu qu'il faut être attentif , faire le suivi, dénoncer les dérives et faire le bilan le moment venu. C'est une des tâches des Associations de défense des droits de l'homme au Rwanda dont la LIPRODHOR.

3. Intervention de Mr HABIMANA Théoneste

Il a succinctement abordé la question des libertés associatives .après avoir relevé quelques indices dans la société traditionnelles rwandaise, l'intervenant a évoqué l'Edit de 1962 relative aux A.S.B.L au Rwanda et la loi de 1989 sur les Associations de défense des droits de l'Homme suivi de la naissance de "ALDO" constituée principalement de juristes, de la LIPRODHOR, de l'ADL etc

Il a rappelé qu'à leur naissance ces Associations étaient considérées comme des opposants politiques, des subversif et collaborateurs de l'ennemi. En 1993 le rôle du Collectif des Associations de défense des droits de l'homme en collaboration avec la Communauté internationale a enregistré plusieurs interventions.

Sous le régime du FPR , des directives nouvelles ont été données en ce qui concerne les ASBL dont les Associations de défense des droits de l'homme. La récente l'Arrêté du Ministre de l' Intérieur, Nyandwi demande aux Associations a se faire enregistrer à nouveau demandant aux membres de signer devant le notaire, tandis que les Comités directeurs seront approuvé par le Conseil des Ministres, ce qui permet le contrôle des associations par le Conseil des ministres.

Dans ces derniers temps on assiste à des pressions sur les Associations de défense des droits de l'homme avec menace de fermeture à l'endroits pour raisons variées l'exemple de l'ADL a été cité pour raison d'impôts sur revenu.

C'est un véritable déficit associatif, l'arrêté Nyandwi aura pour effet l'anéantissement des initiatives privées et l'ingérence totale de l'Etat dans les Associations. C'st une formule de ramener tout sous le contrôle du F.P.R ç) Une raison de plus pour la création d'une structure internationale de défense des droits de l'homme au Rwanda pour suppléer à cette carence ou épauler ce qui résisteront.

4. Intervention de Mr Jariel RUTAREMARA

Mr Jariel a survolé la situation de l'appareil judiciaire qui comprend de Tribunaux qui sont les juridictions ordinaires coiffés par la Cour Suprême qui est le garant de la justice au Rwanda. Celui-ci comprend 6 sections dont celle des Juridictions "Gacaca", il ya les Tribunaux militaires qui comprennent le Conseil de guerre et le Tribunal militaire selon les grades des militaires à juger.

Suite au Génocide rwandais de 1994, il a été introduit le système de tribnaux en itinérance. En 2001 les juridictions "Gacaca" sont introduites pour faire face au grand nombre de détenus accusés des crimes de génocide avec toutes les irrégularités possibles.

Les juridictions "Gacaca" ne statuent pas sur les dommages moraux. Un fonds d'indemnisation des victimes a été créé, les listes des victimes et de leurs bureaux ont été dressées.

Le nombre de juges à mobiliser s'élève à 200.000 alors que les prévenus sont répartis en 4 catégories. Au niveau de la cellule seront traités les cas de la 4ème catégorie, au niveau du secteur, les cas de la 3ème catégorie, au niveau du district les cas de la 2ème catégorie, et au niveau de la Province les recours de la 2ème catégorie. Ce genre de juridiction ne reconnaît pas l'assistance juridique. Les peines à infliger vont de 7 à 12 ans dont la moitié peut être passée en prison et l'autre en travaux d'utilité publique ou communautaire. Le recours à l'aveu et au plaidoyer de culpabilité est très recommandé.

Ces tribunaux populaires seront encadrés par les conseillers en matière judiciaire. De son côté la LIPRODHOR se doit de renforcer sa capacité d'actions, de mener des actions sur le plan international telle que l'envoi d'un délégué au Comité des droits de l'homme à Genève, se donner des moyens si modestes soient-ils de mener ces actions.

Conclusion

En clôturant la séance , Monsieur Habimana s'est félicité du bon déroulement de la rencontre et a félicité tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la tenue de cette Assemblée constituante, tout particulièrement l'Association "Agir Ensemble", l'institut International et la Paroisse qui a mis ses locaux et services à la disposition de cette journée de concertation et de naissance de la LIPRODOR INTERNATIONALE.

Fait à Bruxelles

Evariste Ndungutse
rapporteur